

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR



PRESENTEE PAR



**PRIX DE L'OFFRE : 54,16 EUROS PAR ACTION DE SOCIETE DES AUTOROUTES PARIS-RHIN-RHONE**

**DUREE DE L'OFFRE : 10 JOURS DE NEGOCIATION**

#### Avis important

Sous réserve de la décision de conformité de l'Autorité des marchés financiers, à l'issue de l'offre publique de retrait, la procédure de retrait obligatoire prévue par l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier sera mise en œuvre. Les actions de Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône qui n'auront pas été apportées à l'offre publique de retrait seront transférées le jour de négociation suivant le jour de clôture de l'offre publique de retrait à la société Eiffarie (« **Eiffarie** ») moyennant une indemnisation de 54,16 euros par action APRR, nette de tous frais.

Le présent communiqué établi conjointement par Eiffarie et Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône est diffusé conformément aux dispositions des articles 231-16 et 231-17 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »). L'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le projet de note d'information est disponible sur les sites Internet de Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône ([www.aprr.com](http://www.aprr.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et peut être obtenu sans frais auprès de :

**Eiffarie**  
163, quai du Docteur Dervaux  
92600 Asnières-sur-Seine

**Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône**  
36, rue du Docteur Schmitt  
21850 Saint-Apollinaire

**Société Générale**  
GLFI/GCM/SEG  
75886 Paris Cedex 18

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, des sociétés Eiffarie et Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône seront déposées auprès de l'AMF au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique de retrait. Ces informations qui feront l'objet de deux documents d'information spécifiques établis respectivement par Eiffarie et Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône, seront mises à la disposition du public selon les mêmes modalités.

## **I. Présentation de l'Offre**

En application des articles 236-3 et suivants et 237-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, Eiffarie, société par actions simplifiée au capital de 289.082.900 euros dont le siège social est situé 163, quai du Docteur Dervaux, 92600 Asnières-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 484 028 261 (« **Eiffarie** » ou l'« **Initiateur** »), a déposé le 30 juillet 2010 un projet d'offre publique de retrait (l'« **Offre** »), qui sera immédiatement suivie de la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire ( le « **Retrait Obligatoire** ») au terme duquel elle offre irrévocablement aux actionnaires de Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône, société anonyme au capital de 33.911.446,80 euros dont le siège social est situé 36, rue du Docteur Schmitt, 21850 Saint-Apollinaire, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon sous le numéro 016 250 029 (« **APRR** » ou la « **Société** »), d'acquérir la totalité de leurs actions APRR au prix unitaire de 54,16 euros. Les actions APRR sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris sous le code ISIN FR0006807004 (compartiment A).

## **II. Caractéristiques de l'Offre et du Retrait Obligatoire**

En application des dispositions des articles 231-13, 236-3 et suivants et 237-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF, la Société Générale, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé auprès de l'AMF le projet d'Offre sous la forme d'une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire portant sur la totalité des actions APRR non encore détenues à ce jour par l'Initiateur ou Financière Eiffarie.

En conséquence, l'Initiateur s'engage irrévocablement auprès des actionnaires d'APRR à acquérir, au prix de 54,16 euros par action, les actions APRR qui lui seront présentées dans le cadre de l'Offre pendant une période de 10 jours de négociation.

La Société Générale, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement Général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

A la date du projet de note d'information, l'Initiateur et Financière Eiffarie détiennent, de concert avec Eiffage et des fonds d'investissement gérés par le groupe Macquarie 108 556 479 actions APRR et 108 556 479 droits de vote représentant 96,035% du capital et des droits de vote de la Société, sur la base d'un nombre total de 113 038 156 actions et d'autant de droits de vote APRR calculés en application de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF. Financière Eiffarie détient 100% du capital d'Eiffarie.

L'Offre porte donc sur l'intégralité des actions APRR émises à l'exception des actions APRR détenues par l'Initiateur et Financière Eiffarie, soit 4 481 677 actions sur 113 038 156 actions APRR, représentant 3,965% du capital et des droits de vote de la Société.

Les actions APRR détenues sous la forme nominative devront être converties au porteur pour être présentées à l'Offre. En conséquence, pour répondre à l'Offre, les détenteurs d'actions APRR inscrites en compte nominatif devront demander, dans les meilleurs délais, l'inscription de leurs actions sous la forme au porteur chez un intermédiaire habilité.

Les actions APRR apportées à l'Offre devront être libres de tout gage, nantissement ou restriction de quelque nature que ce soit au libre transfert de leur propriété.

Les actionnaires d'APRR qui souhaiteraient apporter leurs actions dans les conditions proposées dans le cadre de l'Offre devront remettre à leur intermédiaire financier dépositaire de leurs actions (établissement de crédit, entreprise d'investissement...) un ordre de vente irrévocable, en utilisant le modèle mis à leur disposition, au plus tard le jour de la clôture de l'Offre.

Le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, trois jours de négociation après chaque exécution, les frais de courtage demeurant à la charge de l'actionnaire apportant ses titres à l'Offre. Le membre du marché acheteur agissant pour le compte de l'Initiateur est SG Securities (Paris) SAS.

Conformément aux dispositions des articles 237-1 et 237-10 du Règlement Général de l'AMF, à l'issue de l'Offre, les actions APRR qui n'auront pas été présentées à l'Offre, seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation d'un montant égal au prix de l'Offre, soit 54,16 euros par action APRR, nette de tous frais. Le montant de l'indemnisation sera versé le jour de négociation suivant la clôture de l'Offre sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de la Société Générale, centralisateur des opérations d'indemnisation. Après la clôture des comptes des affiliés par Euroclear France, les établissements dépositaires teneurs de comptes créditeront les comptes des détenteurs des actions APRR de l'indemnité leur revenant, nette de tout frais. Conformément à l'article 237-6 du Règlement Général de l'AMF, les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des titres dont les ayants droit sont restés inconnus, seront conservés par la Société Générale pendant une durée de 10 ans à compter du jour de négociation suivant le jour de clôture de l'Offre et versés à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'Etat.

Les actions APRR seront radiées du Compartiment A du marché réglementé géré par Euronext Paris S.A. dès le lendemain de la clôture de l'Offre, date à laquelle le Retrait Obligatoire sera effectif.

### III. Calendrier indicatif de l'Offre et du Retrait Obligatoire

30 juillet 2010	Dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF Communiqué de presse conjoint publié par APRR et l'Initiateur Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF ( <a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a> ) et d'APRR ( <a href="http://www.aprr.com">www.aprr.com</a> ) du projet de note d'information conjointe
7 septembre 2010	Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information conjointe
8 septembre 2010	Mise à disposition du public et mise en ligne sur les site Internet de l'AMF ( <a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a> ) et d'APRR ( <a href="http://www.aprr.com">www.aprr.com</a> ) de la note d'information conjointe visée par l'AMF et des documents relatifs aux caractéristiques juridiques, comptables et financières d'Eiffarie et d'APRR
10 septembre 2010	Ouverture de l'Offre
23 septembre 2010	Clôture de l'Offre
24 septembre 2010	Publication du résultat de l'Offre Mise en œuvre du Retrait Obligatoire et radiation des actions APRR du marché Euronext Paris

### IV. Motifs et intentions de l'Initiateur pour les douze prochains mois

APRR étant contrôlée par Eiffarie, la mise en œuvre de l'Offre et du Retrait Obligatoire s'inscrit dans une logique de poursuite et de développement de l'activité opérationnelle de la Société et l'Initiateur n'entend modifier ni la stratégie, ni la politique industrielle, commerciale et financière de la Société.

A ce stade, l'Initiateur n'envisage pas de modifier la composition des organes sociaux et de direction de la Société.

La mise en œuvre de l'Offre et du Retrait Obligatoire s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de la Société et ne devrait donc pas avoir d'incidence particulière sur la politique poursuivie par APRR en matière d'emploi. Les salariés de la Société continueront à bénéficier des mêmes statuts collectif et individuel.

Il est rappelé que l'assemblée générale de la Société réunie le 22 juin 2010 a décidé la distribution d'un dividende de 0,84 euro par action. Ce dividende a été payé le 30 juin 2010.

A l'avenir, et comme décrit dans la note d'information de l'Initiateur portant sur la garantie de cours publiée le 16 mars 2006 et ayant reçu le visa n° 06-070 de l'AMF en date du 14 mars 2006, il est dans l'intention de l'Initiateur de poursuivre une politique de distribution de dividendes de la Société conforme à la capacité distributive de la Société en ce compris les réserves et primes existantes et/ou futures et à ses besoins de financement.

A ce jour, l'Initiateur n'envisage pas de fusionner avec APRR.

## V. Financement et coûts de l'Offre et de la mise en œuvre du Retrait Obligatoire

Le coût total maximum de l'Offre et du Retrait Obligatoire est estimé à environ 243.727.626 euros et sera financé, par Eiffage et Macquarie Autoroutes de France via la société Financière Eiffarie, sous forme de fonds propres (augmentation de capital et prêts d'actionnaires). Il est précisé que s'agissant de Macquarie Autoroutes de France, le financement sera également apporté, pour partie, par les fonds d'investissement Macquarie Mercer Infrastructure Trust 1 et Macquarie Mercer Infrastructure Trust 2, deux fonds d'investissement gérés par des sociétés de gestion du groupe Macquarie.

## VI. Eléments d'appréciation du prix de l'Offre et du Retrait Obligatoire

Les éléments d'appréciation du prix de l'Offre fixé à 54,16 euros par action APRR (coupon détaché<sup>1</sup>), figurant ci-après, sont fondés sur une analyse multi-critères préparée par Société Générale Corporate & Investment Banking (ci-après « **SGCIB** »), établissement présentateur de l'Offre pour le compte de la société Eiffarie et en plein accord avec cette dernière, notamment en ce qui concerne les différentes méthodes de valorisation et les hypothèses retenues. La sélection des méthodes présentées tient compte des spécificités d'APRR, de sa taille et de son secteur d'activité.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des résultats obtenus. Le prix offert dans le cadre de l'Offre (54,16 euros par action) se compare comme suit aux différents critères de valorisation retenus :

	Cours / Valeur milieu de fourchette (€/action)	Prime / (décote) induite par l'Offre (%)
<b>Flux de trésorerie futurs actualisés</b>		
- selon un CMPC variable	41,2 €	31,3 %
- selon un CMPC fixe	44,1 €	22,8 %
<b>Transaction récente sur le capital</b>		
Acquisition de 13,732% par Eiffarie (16 juin 2010) à 55,0 € par action coupon attaché (ou 54,16 € coupon détaché)	54,16 €	0,0%
<b>Cours de bourse – antérieurs au 17 juin 2010<sup>2</sup></b>		
Spot – 16 juin 2010	50,1 €	8,1%
Moyenne pondérée par les volumes - 1 mois	46,9 €	15,5%
Moyenne pondérée par les volumes - 3 mois	48,5 €	11,7%
Moyenne pondérée par les volumes - 6 mois	49,1 €	10,3%

<sup>1</sup> Le dividende de 0,84 € par action ayant été détaché le 24 juin après clôture de la séance et payé le 30 juin 2010.

<sup>2</sup> Ajustés du détachement du dividende mis en paiement le 30 juin 2010.

Moyenne pondérée par les volumes - 12 mois	49,3 €	9,8%
Plus haut sur 1 an (15 avril 2010)	56,3 €	(3,8)%
Plus bas sur 1 an (25 mai 2010)	44,9 €	20,5%
<b>Objectifs de cours des analystes</b>		
Moyenne au 16 juin 2010	51,2 €	5,9%
<b>Méthode présentée à titre indicatif</b>		
<b>Approche par les multiples boursiers</b>		
Multiple boursier - VE/EBE 2011	44,6 €	21,4%
Multiple boursier - VE/EBE 2012	41,9 €	29,3%

## VII. Conclusions de l'Expert Indépendant

Le Conseil d'Administration d'APRR, réuni le 22 juin 2010, a désigné le cabinet Ricol Lasteyrie représenté par Madame Sonia Bonnet-Bernard, 2 avenue Hoche, 75008 Paris, en qualité d'expert indépendant conformément aux dispositions des articles 261-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF.

L'expert indépendant a confirmé le caractère équitable du prix par action de 54,16 euros proposé dans le cadre de l'Offre et de l'indemnisation remise dans le cadre du Retrait Obligatoire. Son rapport établi le 30 juillet 2010 figure intégralement dans le projet de note d'information mis en ligne à l'occasion du présent dépôt d'Offre sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et d'APRR ([www.aprr.com](http://www.aprr.com)).

## VIII. Avis du Conseil d'Administration d'APRR

Le Conseil d'Administration d'APRR s'est prononcé dans sa séance du 30 juillet 2010, sous la présidence de Jean-François Roverato, Président-Directeur Général, afin d'examiner les projets d'Offre et de Retrait Obligatoire et de rendre un avis motivé sur ce projet et ses conséquences pour la Société, ses actionnaires et ses salariés. Huit des douze membres du Conseil d'Administration étaient présents. L'avis a été rendu à la majorité de 7 sur 8 des membres présents.

Le texte de cet avis, extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, est reproduit ci-après:

*« Le Conseil d'administration d'APRR s'est réuni le 30 juillet 2010 pour examiner les conditions et les modalités du projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire (ci après le projet d' « Offre ») que la société Eiffarie a décidé de déposer sur les actions APRR non encore détenues directement et indirectement par elle.*

*Le Conseil d'administration a pris connaissance du projet de note d'information conjointe d'APRR et d'Eiffarie et a examiné l'ensemble des termes et conditions du projet d'Offre notamment les intentions d'Eiffarie en matière de poursuite de la stratégie de la Société et de développement de son activité opérationnelle et en matière d'emploi.*

*Le Conseil d'administration, au vu du rapport de l'expert indépendant en date du 30 juillet 2010 concluant au caractère équitable du prix proposé dans l'Offre et de l'indemnisation requise dans le cadre du retrait obligatoire, soit 54,16 euros par action APRR pour les actionnaires minoritaires d'APRR, après en avoir délibéré, a décidé, à la*

*majorité de 7 voix sur 8, d'approuver le projet d'Offre, qu'il considère conforme aux intérêts d'APRR ainsi qu'à ceux de ses actionnaires et de ses salariés.*

*Le Conseil d'administration a décidé en conséquence de recommander aux actionnaires d'APRR d'apporter leurs actions à l'offre publique de retrait étant précisé que ces actions seront en toute hypothèse transférées à Eiffage dans le cadre du retrait obligatoire moyennant une indemnisation identique au prix de l'offre publique de retrait, soit 54,16 euros par action APRR. »*

## **IX. Restrictions concernant l'Offre à l'étranger**

L'Offre est faite exclusivement en France.

Le projet de note d'information n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. L'Offre n'a fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa hors de France. Les titulaires d'actions APRR en dehors de France ne peuvent pas participer à l'Offre sauf si le droit local auquel ils sont soumis le leur permet.

La publication et la diffusion du projet de note d'information, l'Offre, l'acceptation de l'Offre, ainsi que la livraison des actions APRR peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Les personnes en possession du projet de note d'information sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Le présent projet de note d'information et les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation ou une offre d'achat de valeurs mobilières dans tout autre pays dans lequel une telle offre ou sollicitation est illégale.

Notamment, concernant les Etats-Unis, il est précisé que l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux Etats-Unis ou à des personnes ayant résidence aux Etats-Unis ou « US persons » (au sens du Règlement S pris en vertu de l'U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié), et aucune acceptation de cette Offre ne peut provenir des Etats-Unis. En conséquence, aucun exemplaire ou aucune copie du présent projet de note d'information, et aucun autre document relatif au présent projet de note d'information ou à l'Offre ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué, ni diffusé aux Etats-Unis de quelque manière que ce soit. Toute acceptation de l'Offre dont on pourrait supposer qu'elle résulterait d'une violation de ces restrictions serait réputée nulle. Tout actionnaire d'APRR qui apportera ses actions à l'Offre sera considéré comme déclarant qu'il n'est pas une personne ayant résidence aux Etats-Unis ou « US person » et qu'il ne délivre pas d'ordre d'apport de titres depuis les Etats-Unis. Pour les besoins du présent paragraphe, on entend par Etats-Unis, les Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces Etats, et le District de Columbia.

## **X. Personne en charge des relations avec les investisseurs**

Philippe Delmotte  
Téléphone : 01.41.32.81.05  
Télécopie : 01.41.32.81.07